

PA 087 050 23 D 4011

Limoges, le 16 octobre 2023

**PÔLE OPÉRATIONNEL**

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° *1939* /AS/NL  
Affaire suivie par :  
Cdt Aurélien SABOURDY

**AVIS TECHNIQUE**

**OBJET : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN POUR UN LOTISSEMENT ET TRAVAUX DE DEMOLITIONS DE MAISONS A USAGE D'HABITATION, DE HANGARS ET DE COMMERCE**

- 176, Avenue de Limoges
- 87270 COUZEIX

**Projet présenté par : Monsieur Guillaume GUERIN – Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE**

- 19, Rue Bernard Palissy
- 87000 LIMOGES

**REFER : PA n°87 050 23 D 4011 - en date du 04/10/2023 - votre courrier du 09/10/2023**

**P.J. : 1 dossier en retour**

**REGLEMENTATION APPLICABLE :**

*Le projet est notamment assujetti :*

- au Code de l'Urbanisme,
- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relative à la défense externe contre l'incendie.

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

**Descriptif sommaire du projet :**

Le projet consiste à l'aménagement d'un terrain pour un lotissement, des travaux de démolitions de maisons à usage d'habitation, de hangars et de commerce.

**Avis technique :**

En ce qui concerne la sécurité contre l'incendie, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions mentionnées ci-après :

**Défense incendie**

- 1) Assurer la défense extérieure contre l'incendie par un hydrant de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer durant 1 heure d'un débit d'extinction de 60 m<sup>3</sup>/heure, soit un volume total de 60 m<sup>3</sup> d'eau, ou une réserve souple de 60 m<sup>3</sup>.
- 2) Quelle que soit la solution retenue, l'emplacement d'un point d'eau incendie devra être accessible par les voies carrossables en toute circonstance. Ce point d'eau incendie sera situé au plus loin à 200 mètres du bâtiment par voie carrossable.
- 3) Les projets d'implantation et d'équipement, ainsi que la réalisation desdites réserves, judicieusement réparties, devront être validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

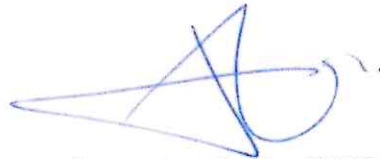
**Accessibilité**

**Accès voie engins**

4) Faire en sorte qu'une façade du bâtiment soit accessible aux véhicules de secours par une voie engin ayant les caractéristiques suivantes :

- largeur de la voie : 3 mètres.
- hauteur disponible : 3,5 mètres.
- pente inférieure à 15 %.
- rayon de braquage intérieur minimum dans les virages : 11 m.
- surlargeur dans les virages :  $S = 15/R$  pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres.
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu ; ceux-ci étant distants de 3,60 mètres.

Pour Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours,  
Le Chef du Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION,



Commandant Aurélien SABOURDY

**DESTINATAIRE :**  
Mairie de COUZEIX  
Service Urbanisme